



## Petit-fils privilégié par rapport à mes autres enfants

Par **Caroma**, le **06/10/2011** à **10:48**

Ma mère dilapide son argent au profit d'un de mes enfants avec qui je suis en mauvais termes. Des sommes allant jusqu'à plusieurs dizaines de milliers d'euros, lui sont à sa demande envoyées.

Mon souci est que mes autres enfants sont lésés, et notamment un de mes enfants qui s'apprête à faire de hautes études et, auprès de qui ma mère s'était engagée à l'aider.

Elle vient de se confier à un proche et dit que sans doute il ne lui sera plus possible de le soutenir financièrement comme elle l'avait prévu.

Que puis-je faire pour faire cesser cette dilapidation et surtout quels sont mes droits en tant que fille unique.

Merci par avance de votre réponse.

Par **Domil**, le **06/10/2011** à **12:51**

Sauf à la faire mettre sous tutelle/curatelle, je ne vois pas

Par **Caroma**, le **06/10/2011** à **12:58**

Merci pour votre réponse,

mais je pense que c'est une procédure longue, et de plus le conjoint de ma mère est toujours en vie et a toute sa tête mais ne gère absolument pas les comptes...

Par **Domil**, le **06/10/2011** à **13:05**

Si votre mère n'est pas en situation de curatelle/tutelle, elle a le droit de donner ce qu'elle veut à qui elle veut.

Gardez les preuves de ces donations pour les faire réintégrer à sa succession

Par **Claralea**, le **06/10/2011** à **13:07**

le mieux c'est d'avoir une explication claire et franche avec votre mère. Parce que sans parler du fait qu'elle ne va pas pouvoir aider votre autre enfant dans ses études, le plus important dans cette histoire, c'est que votre mère risque de ne plus avoir d'argent pour elle même, et vous allez vous retrouver à devoir payer une aide alimentaire à votre mère pour l'aider à vivre.

Donc mettez les "pieds dans le plat" avant qu'il ne soit trop tard

Par **Caroma**, le **07/10/2011** à **12:26**

Il est difficile de dialoguer avec elle, elle refuse de voir la réalité et dispense des phrases contraires à la conversation.

Mais je me posais la question de savoir s'il s'agissait en quelque sorte d'un abus de confiance et en conséquence attaquant dans ce sens ?

Par **Domil**, le **07/10/2011** à **18:22**

**Article 314-1 du code pénal**

*L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé.*

Donc l'abus de confiance c'est prendre l'argent en échange de quelque chose qu'on ne fait pas. Là, on n'est pas dans cette situation.